

<https://enseignants.se-unsa.org/Devenir-certifie-e-d-EPS-pour-mieux-vivre-mon-metier>



Devenir certifié-e d'EPS pour mieux vivre mon métier !

- Je suis... - Prof d'EPS - L'EPS vue par le SE-Unsa -

Date de mise en ligne : vendredi 14 avril 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Durant plus de 50 ans, notre profession d'enseignants d'EPS a beaucoup évolué améliorant considération et conditions de notre métier.

Discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps, l'EPS a fait ses preuves dans l'Éducation nationale depuis son entrée dans ce ministère en 1981. Longtemps considérés en marge des autres, les enseignants d'EPS ont légitimé leur place parmi les enseignants des autres disciplines.

Mais la juste évolution de notre profession n'est pas encore aboutie !

Il est désormais temps de stopper notre maintien dans un corps à part, nous privant des mêmes droits que les enseignants de toute autre discipline !

Certifiés pour protéger son statut !

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'EPS protégé contre toute volonté de le faire glisser vers une mission restreinte de simple « promoteur du sport », c'est un enseignant dont on reconnaît de sa discipline qu'elle n'est pas "inférieure" aux autres, qu'elle joue un rôle crucial dans l'éducation et l'orientation de l'élève et qu'elle ne peut voir ses heures d'enseignement diminuer au fil du temps.

Un enseignant d'EPS protégé contre toute volonté de le placer sous la responsabilité de collectivités territoriales pour le faire intervenir sur un temps extra-scolaire, c'est un enseignant qui appartient à un corps professionnel élargi.

Un corps d'enseignants de toutes disciplines aux missions communes d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et aux règles communes de gestion de carrière est un garant fort de la pérennité du métier.

Aujourd'hui, l'appartenance à un corps isolé, propice à toute variabilité, est une fragilité.

Une seule solution : le passage dans le corps des certifiés !

Certifiés pour être mieux reconnus !

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'EPS reconnu à la hauteur de ses compétences et ses responsabilités, c'est un professionnel pour qui on prend en compte :

- le temps consacré à la préparation et la concertation dans la réalisation des projets d'EPS des établissements ;
- les conditions particulières d'exercice notamment facteurs de troubles musculo-squelettique, de troubles ORL ;
- la forte responsabilité en matière de sécurité des élèves liée à la gestion du matériel, de la conformité des infrastructures.

Rien ne justifie aujourd'hui que les enseignants d'EPS effectuent un service hebdomadaire de 20h, soit 3000 heures de service en plus sur une carrière.

Au contraire, tout démontre qu'ils doivent voir leur temps de service aligné sur celui des enseignants des autres disciplines.

Une seule solution : le passage dans le corps des certifiés !

Certifiés pour être mieux rémunérés !

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'EPS rémunéré à la hauteur de son investissement, c'est un professionnel qui perçoit :

Devenir certifié-e d'EPS pour mieux vivre mon métier !

- des HSA et des HSE identiques à celles de ses collègues enseignants d'autres disciplines lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires ;
- une indemnité égale à celle de ses collègues enseignants d'autres disciplines lorsqu'il évalue ses élèves dans le cadre de tout examen.

Rien ne justifie aujourd'hui que les enseignants d'EPS n'aient pas accès à ces droits.

Une seule solution : le passage dans le corps des certifiés !

Pour toutes ces raisons, le SE-Unsa revendique l'intégration des CE et professeurs d'EPS dans le corps des certifiés, avec le même temps de service global de 18h.